



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 2025-143
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES CHARGES
ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE
GENDARMERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'accueil des renforts de gendarmerie durant la période estivale 2025, et face aux difficultés rencontrées lors des précédentes saisons en matière d'hébergement, les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins ont convenu de mettre en œuvre une solution mutualisée.

Ainsi il a été décidé de recourir à la location de mobil-homes pour l'hébergement de six personnes, pour la période du 12 juillet 2025 au 23 août 2025, afin d'assurer l'hébergement des effectifs supplémentaires de gendarmerie affectés à leurs territoires.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements respectifs des trois Communes et de définir les droits et obligations de chacune des communes.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention tripartite, de répartition des charges, entre les communes de Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et Sausset-les-Pins ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER